

Informations de base	
2008/0065(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Régions ultrapériphériques: mesures pour des produits agricoles provenant des îles mineures de la mer Égée	
Modification Règlement (EC) No 1782/2003 2003/0006(CNS) Modification Règlement (EC) No 1405/2006 2006/0093(CNS)	
Subject 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond <div style="border: 1px solid red; padding: 2px; display: inline-block;">AGRI</div> Agriculture et développement rural	Rapporteur(e)	Date de nomination
		PARISH Neil (PPE-DE)	17/04/2008
	Commission pour avis <div style="border: 1px solid red; padding: 2px; display: inline-block;">REGI</div> Développement régional	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunions	Date
		2881	2008-06-23
Commission européenne	DG de la Commission Agriculture et développement rural	Commissaire	
		FISCHER BOEL Mariann	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
03/04/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0168	 Résumé
24/04/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

06/05/2008	Vote en commission		Résumé
07/05/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0170/2008
05/06/2008	Décision du Parlement	T6-0241/2008	Résumé
05/06/2008	Résultat du vote au parlement		
23/06/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
23/06/2008	Fin de la procédure au Parlement		
28/06/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/0065(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1782/2003 2003/0006(CNS) Modification Règlement (EC) No 1405/2006 2006/0093(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/61517

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE405.765	17/04/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0170/2008	07/05/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0241/2008	05/06/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2008)0168 	03/04/2008	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2008/0615
JO L 168 28.06.2008, p. 0001

Résumé

Régions ultrapériphériques: mesures pour des produits agricoles provenant des îles mineures de la mer Égée

2008/0065(CNS) - 05/06/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative approuvant, telle quelle, suivant la procédure de consultation, la proposition de règlement du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 1405/2006 du Conseil arrêtant des mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Neil PARISH (PPE-DE, UK), au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural.

Régions ultrapériphériques: mesures pour des produits agricoles provenant des îles mineures de la mer Égée

2008/0065(CNS) - 23/06/2008 - Acte final

OBJECTIF : atténuer les difficultés résultant de la situation géographique particulière de certaines îles de la mer Égée.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 615/2008 du Conseil du 23 juin 2008 portant modification du règlement (CE) n° 1405/2006 arrêtant des mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée et du règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs.

CONTENU : les modifications introduites par le présent règlement visent à arrêter des mesures spécifiques en matière agricole pour remédier aux difficultés causées par l'éloignement et l'insularité des îles mineures de la mer Égée. Il est institué un régime spécifique d'approvisionnement pour les produits agricoles figurant à l'annexe I du traité, qui sont essentiels, dans les îles mineures, à la consommation humaine ou à la fabrication d'autres produits, ou en tant qu'intrants agricoles.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 29/06/2008.

Régions ultrapériphériques: mesures pour des produits agricoles provenant des îles mineures de la mer Égée

2008/0065(CNS) - 03/04/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : apporter des modifications au règlement (CE) n° 1405/2006 du Conseil arrêtant des mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : en 2006, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 1405/2006 arrêtant des mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée ([CNS/2006/0093](#)). Ce règlement prévoit deux lignes de soutien, à savoir le régime spécifique d'approvisionnement et l'aide aux productions agricoles locales :

la première de ces deux lignes constitue en fait un soutien à l'approvisionnement en certains produits essentiels à la consommation humaine ou à la fabrication d'autres produits, ou en tant qu'intrants agricoles (article 3); elle prend la forme d'un régime spécifique d'approvisionnement visant à réduire les difficultés liées à la situation géographique particulière de certaines îles de la mer Égée et aux surcoûts d'acheminement qui en découlent. Ces produits essentiels figurent à l'annexe I du traité. Il est donc proposé de modifier l'article 3 afin d'y inclure une référence à ladite annexe I et de réduire ainsi le champ de l'article aux seuls produits figurant dans cette annexe.

la seconde ligne de soutien (article 7) concerne des mesures en faveur des productions agricoles locales en général et a donc un champ d'application plus large que celui de l'article 3. Il convient par conséquent de modifier l'article 7 afin d'y incorporer une référence à la troisième partie, titre II, du traité, couvrant les produits de la terre, de l'élevage et de la pêche, ainsi que les produits de première transformation directement liés aux produits.

En outre, la plupart des mesures visées au chapitre III du règlement (CE) n° 1405/2006 constituent des paiements directs et doivent à ce titre être référencées dans le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil. Enfin, l'article 9 du règlement (CE) n° 1405/2006 mentionne des dispositions en matière de contrôles et de sanctions administratives. Il est proposé de modifier cet article de manière à en exclure toute disposition relative aux contrôles et aux sanctions administratives à incorporer dans le programme présenté par les autorités compétentes grecques.

Le règlement ne modifie pas les sources de financement, ni l'intensité du soutien communautaire.